



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 56
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.03.27/23
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE – Finances - Loyers SISA « Entr'Allier, Besbre et Loire » - Gratuité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la labellisation du projet de création d'un Pôle de santé pluri-professionnel intégrant la maison de santé pluri-professionnelle (MSP) sur la commune de Dompierre-sur-Besbre par l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne en date du 19 mars 2014,

Vu le bail professionnel relatif à la location des locaux de la maison de santé pluri-professionnelle communautaire de Dompierre-sur-Besbre entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Société civile Interprofessionnelle de soins ambulatoires dénommée SISA Entr'Allier Besbre et Loire signé le 5 mars 2018 et conclu jusqu'au 8 septembre 2025,

Considérant qu'au regard du contexte économique lié à l'augmentation des coûts de l'énergie, il convient de soutenir l'installation de médecins, aux côtés du Département de l'Allier,

Il est exposé :

A sa création, la SISA « Entr'Allier, Besbre et Loire » profitait du contrat groupé de la Communauté de communes en matière d'électricité.

Cette solution ne pouvait qu'être transitoire compte tenu de la personnalité juridique de la SISA. De ce fait, courant 2018, cette dernière a fait basculer l'ensemble des contrats à son nom.

DELIBERATION N°	2023.03.27/23
CLASSIFICATION	7.10

Lors de notre renouvellement de contrat global, le prestataire retenu par le SDE 03 a commis une erreur en remettant la SISA dans notre contrat groupe avec notre tarif préférentiel communauté de communes. Ayant pris conscience de son erreur, il a modifié le contrat pour qu'il reste au nom de la SISA avec nos conditions de tarifs favorable.

Mais lors de la défaillance du prestataire, la SISA est passée sous un contrat de secours ENEDIS sans se rendre compte qu'elle devait rapidement renégocier un contrat plus avantageux que celui proposé par les contrats de secours.

La SISA a alors reçu des factures pour un montant cumulé de pratiquement 30 000 € alors que sa facture moyenne est de 3 000 €. Les professionnels de santé ont donc sollicité l'EPCI afin de l'aider à acquitter ces factures.

Une telle facture met en péril l'équilibre économique de la maison de santé. Les médecins pour diminuer leurs charges pourraient être tentés de la quitter pour s'installer dans des locaux individuels moins onéreux au détriment du projet de santé global qu'offre une maison de santé à nos habitants.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'accorder aux professionnels de santé une gratuité de loyer de 10 mois pour les aider à faire face à cette facture,**
- **de charger le Président ou son représentant d'effectuer les démarches nécessaires.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

